

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2026
du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à
compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la
présidence de Monsieur Marc Beaudoin.**

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Charles Perron
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Louise Robert
Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :
Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP
Luc Joly, Responsable à la greffe et soutien à la direction
générale

Citoyens :
Christian Fournier

Médias :
CHGA FM

Sont absents :
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur Marc Beaudoin déclare la séance ouverte.

2026-10-176 Adoption de l’ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Marc Beaudoin annonce l’ajout à l’ordre du jour du point G-5 intitulé « Autorisation pour le dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux – Projet de reconstruction de la piétonnière ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**2026-10-177 Adoption du procès-verbal de la séance
ordinaire du 9 septembre 2026**

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de septembre 2026 au montant total de 320 326,07\$.
 2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2026 au montant de 143 492,30\$.
 3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2026.
-

2026-10-178 Adoption du Plan d'intervention pour les conduites d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la production d'un avenant à son Plan d'intervention pour les conduites d'aqueduc et d'égout en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a été présenté au conseil municipal le 30 juin 2026 et que ce dernier en approuve le contenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'adopter le Plan d'intervention pour les conduites d'aqueduc et d'égout.

QU'il est également résolu de transmettre une copie du Plan au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour obtenir leur approbation.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-179 Acceptation de dépense – Sablière VGF – Fourniture de matériaux granulaires pour les travaux d'amélioration des chemins de la Solitude et de la Trans Outaouaise – Subvention PADF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a obtenu une aide financière pour des travaux d'amélioration des chemins de la Solitude et de la Trans Outaouaise dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix pour l'achat de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté le transport des matériaux granulaires et a donc évalué la charge totale en tenant compte de la proximité du lieu d'approvisionnement et des frais de transport s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de matériaux granulaires auprès de l'entreprise Sablière VGF,

pour un montant total de 76 716,28\$ taxes incluses, afin de réaliser ces travaux sur les chemins de la Solitude et de la Trans Outaouaise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sablière VGF est une entreprise locale, établie sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payée en totalité à l'aide de la subvention obtenue dans le cadre du PADF.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'accepter la dépense réalisée auprès de l'entreprise Sablière VGF, pour un montant total de 76 716,28\$ taxes incluses.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-180 Modification du contrat pour fourniture d'abrasifs de type AB-10 avec chargement pour la saison 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé, à la suite d'un appel d'offres public, à l'adjudication d'un contrat pour fourniture d'abrasifs de type AB-10 avec chargement, auprès de l'entreprise Sablière VGF, conformément à sa résolution 2024-04-052;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière d'abrasifs s'annoncent plus élevés que les 5000 tonnes initialement prévues pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'augmenter le tonnage prévu au contrat pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel vient à échéance à la fin de la saison 2026-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu de procéder à la modification du contrat de fourniture d'abrasifs de type AB-10 pour la saison 2026-2027, en ajoutant un total de 1000 tonnes d'abrasifs au prix de 7,43\$ / tonne + taxes, chargement inclus.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-181 Autorisation de paiement du surplus à l'offre de services de Construction R. Dubeau – Travaux dans le secteur du chemin de la Solitude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, par sa résolution 2026-07-130, l'offre de services de l'entreprise 9199-4061 Québec Inc. (Construction R. Dubeau) pour la réalisation de travaux dans le secteur du chemin de la Solitude, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services prévoyait des travaux d'excavatrice à taux horaire variable de 300\$ à 500\$, selon le type d'excavatrice utilisé (avec ou sans marteau), qui n'avaient pas été inclus dans la résolution 2026-07-130, puisque le nombre d'heures total requis et le type d'excavatrice n'étaient pas connus au moment d'accepter l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu la facture finale pour les travaux dans le secteur du chemin de la Solitude, et qu'un total de 17,5 heures au taux horaire de 500\$ / heure, pour un montant de 8750,00\$ plus taxes, y figure pour des travaux d'excavatrice avec marteau;

CONSIDÉRANT QUE l'entièreté de la facture finale sera payée à l'aide du PADF 2024-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'autoriser la direction générale à procéder au paiement de la facture finale pour cette offre de services, incluant le montant de 8750,00\$ + taxes pour les travaux d'excavatrice avec marteau qui n'était pas prévu à la résolution 2026-07-130.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-182 Utilisation du Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Achat et installation d'une clôture entourant le parc de jeux d'eau au parc municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat et à l'installation d'un parc de jeux d'eau au parc municipal;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de clôturer l'espace afin de protéger et de sécuriser le parc de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat et à l'installation d'une clôture auprès de l'entreprise Clôtures Riviera, pour un montant total de 14 463,86\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de payer à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de la Municipalité un montant de 13 207,43\$ taxes nettes incluses pour l'achat et l'installation de cette clôture.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-10-183 Renouvellement de notre forfait publicitaire
clé en main avec la radio CHGA pour 2027-
2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part de la radio CHGA une offre de renouvellement de notre forfait publicitaire clé en main pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait est un moyen efficace de rejoindre les citoyens et la communauté de Lac-Sainte-Marie et des environs;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait permet de réaliser des économies substantielles comparativement au paiement à la pièce;

CONSIDÉRANT QUE CHGA est la seule radio communautaire présente dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que la Municipalité souhaite continuer son partenariat avec elle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu d'autoriser la direction générale à renouveler notre forfait publicitaire clé en main avec la radio CHGA et à leur verser la somme de 1890\$ + taxes en janvier 2027 ainsi qu'en janvier 2028, en plus de l'achat de la carte de membre commerciale au coût de 35\$ par année.

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-10-184 Inscription de la directrice générale et du
directeur général adjoint au colloque
annuel Zone Outaouais de l'Association
des directeurs municipaux du Québec
(ADMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie favorise le développement des compétences et des connaissances, notamment par l'entremise de la formation et des échanges entre pairs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'autoriser madame Céline Gauthier, directrice générale, et monsieur Martin Lafrenière, directeur général adjoint, à s'inscrire et à participer au colloque annuel Zone Outaouais de l'ADMQ, qui se tiendra à Maniwaki les 25 et 26 novembre 2026, aux frais de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, et en conformité avec le règlement numéro 2024-03-001 portant sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux de la

municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-10-185 Autorisation de signature de l’Entente intermunicipale d’échange de services de déneigement 2026-2027 entre les municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Denholm

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie assure le déneigement d’une portion du chemin de Ryanville située sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm assure, en contrepartie, le déneigement d’une portion du chemin de la Trans Outaouaise située sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre en place un échange réciproque de services fondé sur l’équivalence des prestations, la sécurité du public et la collaboration intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d’autoriser Monsieur le maire Marc Beaudoin, et madame Céline Gauthier, Directrice générale, ou leurs substituts, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie l’Entente intermunicipale d’échange de services de déneigement 2026-2027.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-10-186 Autorisation de signature de l’Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ryanville et de la Pointe à l’Ours entre les municipalités de Lac-Sainte-Marie et de Denholm

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure des ententes conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés situées dans le secteur Ryanville et de la Pointe à l’Ours, sur le territoire de la municipalité de Denholm, peuvent être desservies plus efficacement par le service de collecte des matières résiduelles offert par la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Denholm souhaite alors confier à la municipalité de Lac-Sainte-Marie la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques pour une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités désirent définir leurs responsabilités respectives ainsi que les modalités administratives et financières relatives à ces services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie facturera la municipalité de Denholm pour les services rendus selon la tarification en vigueur pour les services de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu d'autoriser Monsieur le maire Marc Beaudoin, et madame Céline Gauthier, Directrice générale, ou leurs substituts, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie l'Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles dans le secteur Ryanville et de la Pointe à l'Ours.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-187 Toponymie et nomenclature de la route « chemin Claude Brûlé » auprès de la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du seul chalet situé sur la route en terres publiques intramunicipales (TPI) actuellement nommée « chemin Haven Cove », demandent à la municipalité d'officialiser un nouveau nom pour cette route;

CONSIDÉRANT QUE cette route fait partie du lot numéro 5 281 607 identifié au Cadastre du Québec et est située à l'intersection avec le chemin du Grand-Poisson-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE cette route, appartenant au Gouvernement du Québec, est située sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE c'est à la Municipalité de présenter une demande à la Commission, étant donné qu'il s'agit d'une route en terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE le nom « chemin Claude Brûlé » représente le fait que les copropriétaires actuels du seul chalet situé sur cette route souhaitent faire reconnaître de façon durable la place importante que Monsieur Claude Brûlé, ancien copropriétaire du chalet et aujourd'hui décédé, occupait dans la famille des propriétaires, ainsi que son profond attachement à la propriété située sur cette route.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de demander à la Commission de toponymie du Québec d'accueillir favorablement cette demande et d'approuver la nomenclature de la route en terres publiques intramunicipales (TPI) comme proposée par la Municipalité : « chemin Claude Brûlé ».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-188 Demande relative au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Matricule 5388-08-0778 – Adresse projetée 65 chemin du Radar

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à certaines zones dans le secteur du Mont Sainte-Marie, soit les zones TM et TV;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de l'adresse projetée du 65 chemin du Radar (matricule 5388-08-0778) fait partie de la zone TV-4;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté à la Municipalité un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'une résidence unifamiliale prévus doivent s'harmoniser et respecter les objectifs et critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 23 septembre 2026, afin d'obtenir ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'intégrer des matériaux de couleur bois naturelle dans l'aménagement des galeries pour les colonnes, de préserver la végétation d'arbres matures dans la mesure du possible et d'aménager une seule entrée charretière afin de maintenir la prédominance du couvert forestier en ne coupant pas d'arbre supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Perron et résolu d'accepter le projet de construction d'une résidence unifamiliale présenté par le propriétaire, en respect avec les conditions recommandées par le CCU ci-avant mentionnées.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-189 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Appui au Pacte pour le bois québécois et à la reconnaissance de l'écosystème forestier comme secteur stratégique d'importance nationale

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière constitue un secteur économique majeur pour de nombreuses régions du Québec et contribue directement à la création et au maintien d'emplois, à l'occupation dynamique du territoire ainsi qu'à la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière et que la pérennité de cette industrie revêt une importance particulière pour son développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE l'écosystème forestier québécois traverse actuellement une période de grande incertitude, notamment en raison des enjeux liés aux marchés, aux tarifs américains, à la concurrence internationale ainsi qu'à la prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec (AEIFQ) a lancé le Pacte pour le bois québécois, une démarche appuyée par plus de quarante acteurs économiques, municipaux et industriels visant à faire reconnaître le bois québécois comme un actif stratégique pour l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche réclame notamment la reconnaissance de l'écosystème forestier comme secteur d'importance stratégique nationale, une gouvernance gouvernementale forte et transversale, une meilleure prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse, des politiques favorisant l'utilisation du bois québécois ainsi qu'un soutien accru à la compétitivité des entreprises forestières et manufacturières;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité de la filière forestière nécessite une vision gouvernementale à long terme permettant aux entreprises, aux travailleurs et aux communautés forestières de bénéficier d'un environnement stable et prévisible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu :

- D'appuyer les principes et les objectifs du Pacte pour le bois québécois;
- De demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement l'écosystème forestier et le bois québécois comme un secteur stratégique d'importance nationale;
- De demander au gouvernement du Québec de mettre en place une gouvernance forte et transversale de la filière forestière, d'assurer une meilleure prévisibilité de l'approvisionnement en matière ligneuse, de favoriser davantage l'utilisation et l'achat de bois québécois et de renforcer les mesures permettant d'assurer la compétitivité et la pérennité des entreprises de l'écosystème forestier;
- De transmettre une copie de la présente résolution au député de Gatineau à l'Assemblée nationale du Québec, à l'Alliance de l'écosystème industriel forestier du Québec, à Lauzon Planchers de bois exclusifs ainsi qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-190 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de financement récurrent au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour les organismes œuvrant en sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'insécurité alimentaire constitue un enjeu social grandissant sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que les organismes communautaires doivent répondre à une augmentation importante et soutenue des besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aux goûts du jour, qui joue un rôle central en matière de sécurité alimentaire sur le territoire, est passé de 355 personnes soutenues en février 2026 à 1 618 personnes à la fin du mois d'août 2026 et prévoit rejoindre jusqu'à 2 500 personnes d'ici mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a considérablement élargi son offre de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment par l'ouverture d'un centre fixe à Maniwaki, le déploiement d'un centre mobile dans plusieurs municipalités et son expansion progressive à l'ensemble du territoire de la MRC, incluant les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT QUE les services sont désormais offerts sous forme de mini-marchés favorisant le choix, la dignité et le pouvoir d'agir des personnes, auxquels s'ajoutent notamment des plages d'ouverture en soirée pour les travailleurs, du soutien aux cuisines collectives, la redistribution de centaines de repas chaque semaine, des frigos antigaspillage, des activités de glanage ainsi que diverses initiatives favorisant l'accès aux aliments locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation repose sur un important réseau de partenaires et de plus de 80 bénévoles et permet notamment de soutenir des familles, des travailleurs, des personnes en situation d'itinérance, des personnes autochtones ainsi que d'autres personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et leurs partenaires ont répondu à la mobilisation initiée et soutenue depuis plusieurs années par le réseau de la santé et des services sociaux afin de développer une réponse concertée, structurée et durable à l'insécurité alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette mobilisation se traduisent aujourd'hui par une offre de services considérablement accrue et par la mise en place d'un véritable réseau territorial de sécurité alimentaire, dont le maintien nécessite des ressources humaines, matérielles et financières prévisibles;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026-2027, Aux goûts du jour doit soutenir un budget d'environ 715 000 \$, alors que seulement 19 100 \$ proviennent d'un financement en appui à la mission, obligeant l'organisme à dépendre largement de dons, de contributions ponctuelles et d'appels de projets pour assurer la continuité de services pourtant devenus essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le recours quasi exclusif à des sources de financement ponctuelles ne permet pas aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire d'assurer une planification à

long terme, de maintenir adéquatement leurs ressources humaines et leurs infrastructures ni de garantir la pérennité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la croissance rapide des besoins démontre que l'insécurité alimentaire ne peut plus être abordée uniquement au moyen de programmes temporaires ou de financement par projet et qu'une réponse durable nécessite un financement récurrent, prévisible et à la hauteur des services déployés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu :

- De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et aux instances responsables du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de reconnaître le rôle essentiel et structurant joué par les organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire et de leur accorder un financement récurrent à la mission globale qui soit à la hauteur de leurs responsabilités, de l'ampleur des services offerts et de la croissance des besoins;
- De demander plus particulièrement qu'un financement récurrent adéquat soit accordé à Aux goûts du jour afin de permettre la consolidation et la pérennisation du réseau de services alimentaires développé sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De souligner qu'après plusieurs années de mobilisation du milieu et de concertation entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires, les municipalités et les partenaires locaux, la pérennité des actions mises en place doit désormais être soutenue par un engagement financier gouvernemental récurrent plutôt que de reposer principalement sur des dons et des programmes ponctuels;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-191 Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Modification du schéma d'aménagement – secteur du golf

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement actuel ne permet pas de réaliser de nouveaux développements résidentiels et commerciaux aux alentours du golf avec,

notamment, la création de nouveaux lots, ce qui restreint le développement économique de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a formulé quelques projets préliminaires de développement au golf, mais que le tout ne cadre actuellement pas dans la vision de développement et de consolidation du pôle touristique du Mont-Sainte-Marie prévu au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il demeure donc opportun de demander à la MRC de se pencher sur des scénarios de modification du schéma pour tenter de trouver des possibilités pouvant répondre notamment aux nouvelles orientations en aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'analyser des scénarios de modification potentiels et de présenter un projet de modification au schéma d'aménagement, qui répond aux demandes de développement souhaité dans ce secteur, tout en étant conforme aux nouvelles normes d'orientations du MAMH.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-192 Augmentation du loyer mensuel du local de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est aménagée dans un bâtiment locatif situé au 121, chemin de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ce bâtiment locatif nous a fait parvenir un avis nous informant qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, le loyer mensuel pour la bibliothèque municipale sera augmenté de 100\$, et passera donc de 700\$ à 800\$ par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'autoriser la direction générale à payer mensuellement un loyer de 800\$ au propriétaire du 121, chemin de Lac-Sainte-Marie, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-193 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux – Projet de reconstruction de la piétonnière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la reconstruction complète de la piétonnière qui longe le lac

Sainte-Marie, en raison de la forte dégradation de son état;

CONSIDÉRANT QUE la piétonnière suscite un fort engouement auprès de la population locale et des villégiateurs, engendrant une forte utilisation de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la piétonnière est devenue, au fil des années, une figure emblématique de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux, afin de financer une partie des coûts associés à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également présenté une demande pour ce même projet auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 1, conformément à la résolution 2026-05-074, et qu'elle souhaite financer le projet par cumul des aides financières si les deux demandes sont acceptées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'autoriser la direction générale à présenter une demande d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux, auprès de Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC).

QU'il est également résolu de désigner madame Céline Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante désignée de l'organisation pour le portail Espace client DEC, et de désigner monsieur Luc Joly, responsable à la greffe et soutien à la direction générale, à titre de gestionnaire du compte portail pour ce même portail;

QU'il est également résolu que la municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux, à aller de l'avant avec le projet même si la demande au PAFIRSPA Volet 1 est refusée, en utilisant le règlement d'emprunt numéro 2025-02-001 afin de couvrir la mise de fonds nécessaire de la part de la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux contribuables

Période de parole aux contribuables de 18h28 à 18h33.

2026-10-194 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance ordinaire.

La séance est levée à 18h33.

Marc Beaudoin
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale